

CÔTES D'ARMOR



**A-2024-042 - ARRETE portant interdiction temporaire
de baignade sur la plage de Saint Michel en Grève
Le 05 & 06 août 2024**

Lokmikael an Traezh
Saint Michel en Grève

Le maire de la commune de Saint Michel en Grève,

Vu la directive européenne 2007/CE de 2006 et 76/160/CEE de 1976 sur les eaux de baignade,

VU le décret du 18 septembre 2008,

VU les arrêtés des 22 et 23 septembre 2008,

VU le Code de Santé Publique, et notamment ses articles L1332-3, L1332-4, D1332-23, D1332-25, D1332-26 et D1332-32 relatifs aux baignades,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-23 relatifs aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du maire ;

CONSIDERANT l'écoulement d'eaux usées d'un branchement place du Martray,

Arrête

Article 1 : La baignade et les activités récréatives avec risque de chute ou de contact important avec l'eau telles que le surf et kitesurf sont interdites sur la plage de Saint Michel en Grève les 05 et 06 août 2024.

Article 2 : les présentes dispositions seront portées à connaissance du public : sur les panneaux d'information communaux aux abords de la plage (et sur le port).

Article 3 : En cas de contestation de cette interdiction, les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif. Dans ce même délai, le ou les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspend le délai recours contentieux.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Lannion, l'ARS, la Gendarmerie et Lannion Trégor Communauté.

A Saint Michel en Grève, le 05 août 2024.

François PONCHON
Le Maire

